

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-044
Séance du 06 novembre 2024

Objet : Approbation du plan de financement pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (7) Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire signée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 janvier 2028 ;

Vu la délibération DCM2024-043 approuvée précédemment et créant l'emploi permanent pour mener à bien ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PVD ;

Considérant le co-financement possible à 75% pour un poste de chef de projet dédié à la démarche locale de revitalisation auquel la commune est éligible ;

Considérant que la commune de Saint-Chinian souhaite continuer à maintenir l'ingénierie mise en place préalablement par la CCSH.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant afin d'engager les démarches nécessaires à la prise en charge à 75% de ce poste.

Plan de financement pour le poste de Chef de projet PVD	
ANCT et Banque des Territoires	75%
Autofinancement Commune	25%
Total	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER le plan de financement pour le poste de Chef de projet PVD.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce co-financement du poste de chef de projet PVD.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault,
- Monsieur le représentant de la Banque des Territoires,
- Monsieur le représentant de l'ANCT,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois,
- Les services de la DDTM de l'Hérault.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 06/11/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.